

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 janvier 2014**

Décision n° **B-2014-4868**

commune (s) :

objet : Réfection de l'étanchéité des toitures terrasses de l'Hôtel de communauté - Lot n° 1 : étanchéité maçonnerie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 27 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 7 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip, Mme Pédrini, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, M. Bernard R. (pouvoir à M. Crédoz), Mme Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Calvel, Arrue, Barge, Charles, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 6 janvier 2014**Décision n° B-2014-4868**

objet : **Réfection de l'étanchéité des toitures terrasses de l'Hôtel de communauté - Lot n° 1 : étanchéité maçonnerie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

L'Hôtel de communauté de, par son architecture et son implantation, comprend plusieurs toitures-terrasses. Chacune de ces terrasses assurent un certain nombre de fonctionnalités qui sont à traiter dans le cadre d'une réfection complète de leurs étanchéités.

L'étanchéité de ces toitures-terrasses date de la construction du bâtiment. L'isolation thermique existante est de faible épaisseur et peu performante. De plus, la réglementation en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travailleurs a évolué. Il convient d'en tenir compte pour ce qui concerne certains équipements situés sur les terrasses (nacelles par exemple) ou pour les accès à ces terrasses dans le cadre d'opérations de maintenance.

De ce fait, dès lors qu'on parle d'étanchéité, il y a lieu d'avoir une vision globale des travaux à réaliser qui visent 5 fonctions majeures : l'isolation thermique, l'étanchéité, la protection d'étanchéité, l'accessibilité pour la maintenance, la protection des travailleurs.

Par délibération n° 2012-3190 du 10 septembre 2012, le Conseil a approuvé le programme de travaux pour la rénovation des toitures-terrasses de l'Hôtel de communauté.

L'opération est composée de 3 lots :

- lot n° 1 : étanchéité maçonnerie,
- lot n° 2 : photovoltaïque,
- lot n° 3 : génie climatique.

Le présent dossier vise les marchés de travaux concernant le lot n° 1 : étanchéité maçonnerie.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'étanchéité des toitures terrasses pour le lot n° 1 : étanchéité maçonnerie.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 12 décembre 2013, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 1 : étanchéité maçonnerie, le groupement SIC ETANCHEITE / MAIA SONNIER / VASSIVIERE pour un montant de 1 500 246,58 € HT, soit 1 800 295,90 € TTC pour la tranche ferme (prestations supplémentaires comprises) et un montant de 958 833,66 € HT, soit 1 150 600,39 € TTC pour la tranche conditionnelle (prestations supplémentaires non comprises).

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 1 : maçonnerie gros œuvre-plomberie ; le groupement SIC ETANCHEITE/MAIA SONNIER / VASSIERE pour un montant de 1 500 246,58 € HT, soit 1 800 295,90 € TTC pour la tranche ferme (prestations supplémentaires comprises) et un montant de 958 833,66 € HT, soit 1 150 600,39 € TTC pour la tranche conditionnelle (prestations supplémentaires non comprises).

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 0P28O2091, le 10 septembre 2012 pour un montant de 2 755 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 500 000 € en 2014 et 450 000 € en 2015.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 2313 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2014.